



A l'abordage du Fort de Bertheaume

1 ÈRE **2 TRAILS**
ÉDITION **5 km**
10 km



18
AOÛT
2018

Article 1 : La course est organisée par l'association « LA LITTORALE ». C'est une course contre la montre proposant 2 Trails de 5 et 10 km. Ces parcours seront suivis du passage de la passerelle permettant l'accès à l'îlot fortifié puis de la montée des 100 marches jusqu'au sommet du fort

Article 2 : Cet évènement se déroulera le samedi 18 août 2018.

Le retrait des dossards se fera à partir de 15 h00 sur le site du fort de Bertheaume. Les départs seront donnés sur la partie continentale du fort de Bertheaume à partir de 17h00 pour le trail de 5 km, et 18h00 pour le trail de 10km. Inscriptions limitées à 200 participants par Trail.

Article 3 : 3 boucles constitueront le trail de 5 km avec à l'issue, une descente à -30m dans la casemate puis via la passerelle une montée des 100 marches pour une arrivée sur le sommet de l'îlot fortifié

6 boucles constitueront le trail de 10 km avec à l'issue, une descente à -30m dans la casemate puis via la passerelle une montée des 100 marches pour une arrivée sur le sommet de l'îlot fortifié.

Article 4 : L'arrivée est jugée, en haut du fort, au niveau de la dernière marche de l'escalier de pierre. Après leur montée, les coureurs sont invités à découvrir le panorama, au niveau au-dessus, avant de pouvoir redescendre avec l'accord des commissaires de course

Article 5 : l'épreuve est ouverte à tous les coureurs licenciés ou non licenciés majeurs. La participation à l'épreuve est subordonnée à la présentation d'une licence FFA en cours de validité le jour de la course, ou, le cas échéant, d'un certificat médical datant de moins d'un an, et portant la mention d'aptitude à la course à pied. Ce certificat sera conservé un an, en original ou en copie, par les organisateurs, en tant que justificatifs en cas d'accident.

Article 6 : Toutes les récompenses seront remises à 19 h. En cas d'égalité le sportif le plus âgé l'emportera.

Article 7 : les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 8 : une assistance médicale sera assurée sur la manifestation. Les signaleurs seront équipés de moyen de communication.

Article 9 : les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti dopage, telles qu'elles en résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L230-1 et suivants du Code du Sport.

Article 10 : le comité d'organisation se réserve le droit d'utiliser les photos et vidéos réalisées lors de la course pour les besoins de ses différentes publications sans contrepartie.

Article 11 : tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.

Fait à Plougonvelin, le 21.06.2018.

P/Le Comité d'Organisation
Gérard Bergot - Président